

RÉPIT AUX AIDANTS



Je suis affilié à la CNMSS et aidant d'un proche concerné par la maladie, le handicap, la perte d'autonomie ou la dépendance.

**La CNMSS me soutient :
Pour me permettre de faire une pause**

RÉPIT À DOMICILE

Garde à domicile de jour ou de nuit

La CNMSS peut participer au financement des gardes à domicile à hauteur de **1 garde/semaine de jour ou de nuit dans la limite de 100€/garde**.
Maintien de l'aide pendant 5 jours consécutifs si l'aidant est hospitalisé.

Baluchonnage ou relayage

Répit de plusieurs jours pour m'aider à **accompagner mon proche à domicile, grâce aux compétences d'un professionnel unique, spécialement formé et accompagné** : le baluchonneur.

6 jours et 4200 € maximum par an

RÉPIT EN MAISON DE RETRAITE

Séjours temporaires en maison de retraite

Permet aux personnes âgées qui vivent à domicile de trouver des **solutions d'hébergement** pour une courte durée. Il est possible d'être hébergé temporairement dans un établissement pour personnes âgées.

90 jours/an maximum (fractionnable)

Placement complet ou accueil de jour.



Comment faire ma demande d'aide?

Via le téléservice

100% sécurisé

« Aides à domicile et aides financières médico-sociales »
sur **Mon Compte CNMSS**



Pour bénéficier d'un accompagnement adapté

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Dispositif « Écoute défense »

Ce dispositif s'adresse à la famille du militaire en cas de souffrance psychique en lien avec l'état de militaire. Des psychologues militaires orientent, si besoin, les membres de ma famille vers le thérapeute adapté à leur souffrance, à proximité de notre domicile.

N° Vert : 08 08 800 321 - 24h/24 7j/7

Pour bénéficier de ce dispositif, je prends rendez-vous avec un **médecin militaire** qui me remettra une déclaration d'affection liée à l'activité du militaire (DALAM).



J'envoie mes demandes de remboursement à la CNMSS par courrier

Dispositif « Mon soutien psy »

Ce dispositif me permet de bénéficier d'un suivi psychologique pris en charge par la CNMSS avec un psychologue référencé.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, il faut impérativement être **orienté par un médecin**. La CNMSS prend en charge 8 séances par année civile.



S'il existe moins de 3 psychologues participants au dispositif « Mon soutien psy » dans mon secteur de résidence, la CNMSS peut m'accorder, dans le cadre de son action sanitaire et sociale, une aide financière médico-sociale.

Pour me détendre

SÉJOURS VACANCES RÉPIT AIDANTS

Séjour dans un centre **IGESA**

1 semaine par an dans un centre de vacances IGESA ou les résidences relais de PARIS et TOULON. Prise en charge par la CNMSS de 50% à 100% du séjour de l'aidant en fonction de mes revenus.

➤ J'envoie ma demande de prise en charge à la CNMSS par [courriel](mailto:cnmss@cnmss.fr) sur cnmss.fr ou par courrier.

Séjour **France Alzheimer**

Séjour pour le couple aidant/aidé dans des centres de vacances adaptés à la maladie d'Alzheimer et autres maladies apparentées. Prise en charge partielle ou totale en sus des autres aides possibles.

Prise en charge de la partie non défiscalisée de la cotisation annuelle France Alzheimer

➤ J'envoie ma demande à la CNMSS par [courriel](mailto:cnmss@cnmss.fr) sur cnmss.fr ou par courrier.



Pour faire ma demande d'aide, j'utilise le téléservice « Aides à domicile et aides financières médico-sociales » sur [Mon Compte CNMSS](http://MonCompteCNMSS.fr)

CNMSS
DGR/SASS
Bureau action sanitaire et sociale
83090 TOULON CEDEX 9
04 94 16 36 00

